

Pièces à fournir :

- ✓ Formulaire Cerfa n°13702

Il comprend l'identité du déclarant, l'adresse du terrain et la description du projet.

Il peut être récupéré au service urbanisme ou téléchargeable sur le site : www.service-public.fr

Déclaration préalable
à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...)
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...)
- Vous édifiez une clôture.

Pour vérifier que vos travaux sont bien soumis à déclaration préalable, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie.

1 - Identité du déclarant
Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance
Date : ____/____/____ Commune : _____
Département : ____ Pays : _____



- ✓ DP1. Plan de situation

Ce plan permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir les règles d'urbanisme à appliquer dans la zone où est situé votre projet

Il peut être imprimé sur le site : www.cadastre.gouv.fr

- ✓ DP9. Plan sommaire des lieux

Ce plan doit faire apparaître :

- L'état initial du terrain (arbres existants à repérer).
- Les bâtiments de toute nature, existant sur le terrain.



Pièces à fournir :

- ✓ **DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions.**

Ces documents permettent d'apprécier l'intégration du projet d'aménagement et d'indiquer les divisions éventuelles projetées, il doit comprendre :

- La représentation de l'accès
- L'identification des lots avec leur surface

Attention : l'autorisation d'une division en lot à bâtir ne vaut pas acceptation du permis de construire et coupe à abattage d'arbres.

- **DP10 : Plan coté au 1/250^{ème}**
échelle d'édition au 1/500^{ème}

